

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 18 septembre 2024	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mars 2024	17 sept. 2024
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les registres de présences quotidiennes des enfants dans les salles de classe. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecté lors de la visite.			

original signé par  
Stephanie Hickey

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Gregory Keough

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date